

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221205-DCM22-177-DE
Date de télétransmission : 07/12/2022
Date de réception préfecture : 07/12/2022

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.177

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 novembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 novembre 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme GACHET-BARRIÈRE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry REGISTER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 31

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2022 - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 07-12-2022

Par délibération n°22.032 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 13.000 € (treize mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » pour l'année 2022.

Accusé de réception en préfecture
017 211703061-20221205-DGM22-177 DE
Date de réception en préfecture : 07/12/2022

Par délibération n°22.061 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2022.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN » pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574-Fonction 0203 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 décembre 2022

La secrétaire de séance,



Dominique BERGEROT



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 22.177

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN
ET L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN »
AVENANT N°1

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 rendue exécutoire le 7 décembre 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », association loi de 1901,

déclarée en Sous-Préfecture deROCHEFORT

le9 février 1963

sous le numéro017 2000 7251

représentée parMonsieur Daniel FRITZSCH, *son Président en exercice*,

dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération n°22.032 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 13.000 € (treize mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », pour l'année 2022.

Par délibération n°22.061 en date du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention complémentaire de 12.000 € (douze mille euros) à l'Association « AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN », portant la subvention à 25.000 € (vingt-cinq mille euros) pour l'année 2022.

En plus de cet engagement, *la Ville* a décidé d'octroyer une subvention complémentaire 16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes) à *l'Association*, pour lui permettre de rembourser à la commune le coût de la mise à disposition, à mi-temps, d'un agent de la Ville de ROYAN, durant l'année 2021, portant la subvention totale à 41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes), pour l'année 2022.

Le présent avenant a pour vocation d'acter cette subvention et de préciser les objectifs assignés à *l'Association*.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre *la Ville* et *l'Association*, est ainsi modifié :

3.1- Montant de la Subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant maximal de **41.788,84 € (quarante et un mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes)**.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par *l'Association* de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

3.2- Modalités de Versement

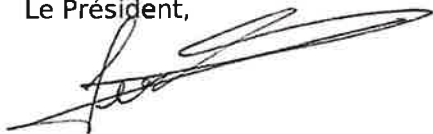
- **12.000 € (douze mille euros)** déjà versés par délibération n°DCM 22.032 en date du 22 mars 2022,
- **13.000 € (treize mille euros)**, déjà versés par délibération n°DCM 22.061 en date du 16 mai 2022,
- **16.788,84 € (seize mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes)**, versés à la signature de la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de *l'Association* selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour *l'Association*,
Le Président,



Daniel FRITZSCH



Fait à ROYAN, le **12 DEC. 2022**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,

Patrick MARENCO